

Préambule

La société Hertz France, ci-après « Hertz », dont le siège social est situé au 1/3 av. de Westphalie, Immeuble Futura 3, 78180 Montigny Le Bretonneux, France et immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 377 839 667 R.C.S. Versailles - APE 7711 A, organise un jeu en ligne avec l'assistance de l'agence Vanksen (ci-après les « Jeux » ou « Jeux Concours »).

Les jeux organisés sur la page Facebook® Hertz sont gratuits et sans obligation d'achat.

En prenant part aux différents jeux « Weekend Maserati » via la page Facebook® de l'enseigne Hertz, les participants pourront accéder au tirage au sort permettant à l'un d'entre eux de gagner un des 3 lots mis en jeu. Les jeux sont accessibles sur la plateforme Facebook® de Hertz à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/HertzFR> (ci-après la « Plateforme »).

Il est précisé que les jeux concours « Weekend Maserati » sont développés et gérés par Hertz à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook®, n'assurant que l'hébergement des Jeux Concours au sein de sa Plateforme.

Le présent document est le règlement des Jeux Concours, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée des Jeux, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par Hertz.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit aux Jeux.

L'ensemble des documents susmentionnés est mis à disposition et accessible à tout utilisateur et participant pendant la durée des Jeux. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation aux Jeux Concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous:

- (i) personne physique, âgée de plus de 30 ans (condition d'âge requise pour louer un véhicule Prestige), résidant en France et disposant d'un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- (ii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
- (iii) disposant d'une carte de crédit majeure (Amex, Amex Centurion / Gold / Platinum, Visa Gold / Premier / Infinite, MasterCard Gold) et en possession d'un permis de conduire depuis plus de 3 ans,
- (iv) disposant d'un compte Facebook® et accédant au Jeu Concours via la Plateforme Facebook® pendant la durée indiquée au sein de la publication de jeu concernée, à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/HertzFR>

Hertz procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription aux Jeux Concours ne pourra être validée.

1.2.

La participation aux Jeux Concours est limitée à une inscription au tirage au sort par Jeu telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

1.3.

L'accès au Jeux concours est interdit aux salariés de Hertz et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation des Jeux Concours, y inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

Article 2 : Participation

2.1.

Les Jeux Concours sont ouverts à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire aux tirages au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous:

- Se rendre sur la page <https://www.facebook.com/HertzFR>
- Se rendre sur une des publications dédiées
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée dans les délais indiqués en commentaire de cette même publication
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement des Jeux disponible dans l'onglet « Notes » de la page Facebook® susmentionnée.

L'inscription aux tirages au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. Hertz se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

2.2.

La participation aux Jeux Concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur la Plateforme Facebook® de Hertz de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier.

Toute participation aux Jeux Concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3.

La participation aux Jeux concours ne sera valable que si les informations requises par Hertz sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion des Jeux par décision de Hertz.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, Hertz se réserve le droit de modifier ou mettre fin aux Jeux concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité des Jeux concours est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots

3.1. Lots

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort via *Woobox* parmi les utilisateurs ayant commenté le post dans la période indiquée en commentaire. Ces gagnants remportent le lot indiqué au sein de la publication dédiée disponible sur la Plateforme. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par Hertz. Si les circonstances l'exigent, Hertz se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

- Lot n°1 : une location week-end d'une Maserati Levante offerte à Paris (du 21/09/2018 au 23/09/2018)
- Lot n°2 : une location week-end d'une Maserati Levante offerte à Nice (du 28/09/2018 au 30/09/2018)

Le véhicule sera mis à disposition du gagnant dans l'agence Hertz de la ville (Lot n°1 : agence Hertz Paris St Ferdinand, Lot n°2 : agence Hertz Nice Aéroport). Le véhicule pourra être pris en charge par le gagnant à partir du vendredi 12h00, il devra être restitué dans la même agence Hertz avant la fermeture de celle-ci le dimanche. Hertz ne réalisera pas la livraison du véhicule au domicile du gagnant.

Les locations sont soumises aux termes et conditions standards de Hertz.

Un dépôt de garantie (montant : 4321€) vous sera demandé au départ de la location, celui-ci n'est pas débité mais peut engendrer une incidence sur votre encours bancaire (vérifiez auprès de votre banque).

Les lots de bons de location incluent :

- Suppression partielle de la franchise dommages (CDW) (**une franchise d'un montant de 5000€ s'applique**)
- Suppression partielle de la franchise Vol (TP) (**une franchise d'un montant de 5000€ s'applique**)
- TVA
- Frais d'immatriculation
- Supplément Local

Les lots de bons de location n'incluent pas :

- Toute option ou produit additionnel ajouté à la location par le gagnant
- Assistance Premium
- Assurance personnelle (PI) / effets personnels

- Carburant autre que le plein de départ
- Frais de conducteur additionnel (répondant aux conditions d'âge et de permis de conduire requises pour les locations de véhicules Prestige)

3.2. Détermination des gagnants

Les gagnants des 3 lots seront déterminés par tirage au sort via *Woobox* parmi les utilisateurs ayant commenté la publication dans la période indiquée en commentaire de ladite publication. Le tirage au sort sera effectué à la date mentionnée au sein de la publication dédiée, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/HertzFR>.

3.3. Information des gagnants / remise des prix

Hertz informera les gagnants par message privé Facebook, la date du tirage au sort de chacun des Jeux Concours sera indiquée en tête de commentaire sur la publication dédiée. À cette occasion les gagnants se verront avisés des modalités de mise en possession de leur dotation. Le gagnant doit confirmer l'acceptation du lot et confirmer le respect de l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 dans un délai de 48 heures.

Les gagnants devront utiliser leur lot à la date indiquée. A défaut de retour dans les délais, les gagnants perdront leur prix sans que la responsabilité de Hertz soit engagée, ni une quelconque indemnisation due.

Nonobstant ce qui précède, la société organisatrice se réserve également le droit de conserver les lots qui auraient dû être attribués au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu concours

4.1.

Hertz se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler les Jeux concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite des Jeux concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée des Jeux Concours devait intervenir, Hertz s'engage à le notifier aux participants par publication au sein de la Plateforme via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture des Jeux Concours.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite des Jeux Concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu Concours en contactant Hertz.

4.3.

En cas de modification des conditions des Jeux Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée des Jeux Concours, la responsabilité d'Hertz ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4.

Chacun des Participants accepte enfin que Hertz puisse mettre fin aux Jeux Concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu concours ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification des Jeux Concours sera communiquée aux participants par publication sur la Plateforme ou par tout moyen que Hertz jugerait opportun.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

Hertz ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation des Jeux Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Condition d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

Hertz décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6 : Frais de participation

Les Jeux Concours sont gratuits et sans obligation d'achat.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur la Plateforme dédiée au Jeu.

Pour les participants accédant aux Jeux concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu Concours ne seront pas remboursés aux participants.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant les Jeux Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Hertz par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée des Jeux Concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Hertz par e-mail à l'adresse marketing-fr@hertz.com ou par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de Hertz préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis au droit Français. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et Hertz, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires de France.

Article 8 : Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679 du 27 avril 2016), les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Pour permettre sa participation aux Jeux, le participant doit accepter le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Jeu Concours, sauf accord contraire exprès du participant.

[Politique de confidentialité](#)

Hertz pourra publier et reproduire sur la Plateforme l'image, l'enregistrement de la voix et le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de Hertz.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à Hertz ainsi qu'à l'agence Vanksen en sa qualité de sous-traitant de l'organisation des Jeux Concours établie au Luxembourg.

Hertz et l'agence Vanksen s'engagent à mettre en œuvre les conditions organisationnelles et techniques nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données collectées dans le cadre du Jeu Concours.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données le concernant en contactant directement Hertz par e-mail à l'adresse marketing-fr@hertz.com ou par courrier à l'adresse mentionnée au sein du préambule.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu Concours.

Article 9 : Convention de preuve électronique

Hertz peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Hertz dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.